

| |
|--|
| <p>Auteur : Conseil municipal de Lutterbach Date de publication : 13/12/2023</p> |
|--|

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH, Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

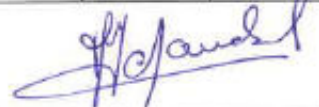
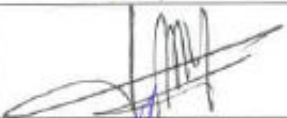



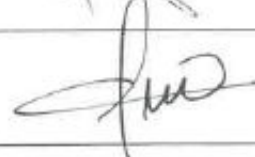
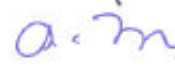


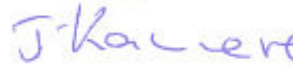



Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUDIER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESCIK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROEHLICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.



**LISTE D'EMARGEMENT
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**

| Prénom et Nom | | Signature |
|--------------------|--|-----------|
| Rémy NEUMANN | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté | |
| Frédéric GUTH | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté | |
| Régine MENUJER | <input checked="" type="checkbox"/> a donné procuration à M. <u>NEUMANN</u> <input type="checkbox"/> n'est pas représentée | |
| Didier SALBER | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté | |
| Eliane SORET | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée | |
| Jean-Pierre MERLO | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté | |
| Rahimé ARSLAN | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée | |
| Can KILIC | <input checked="" type="checkbox"/> a donné procuration à M. <u>DAUCHAND</u> <input type="checkbox"/> n'est pas représenté | |
| Andrée TALARD | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée | |
| Jacky BORÉ | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté | |
| Ghislaine SCHERRER | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée | |
| Mattéo GRILLETTA | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté | |

| | | |
|---------------------------|---|---|
| Marie-Josée MAUCHAND | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée |  |
| Rémy KLEIN | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté |  |
| Aurélia JAQUET | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée |  |
| Jean-Philippe RENAUDIN | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté |  |
| Claudine PIESCIK | <input checked="" type="checkbox"/> a donné procuration à M. <u>Mme TALARD</u> <input type="checkbox"/> n'est pas représentée |  |
| Patrick MAUCHAND | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté |  |
| Marilyne STRICH | <input checked="" type="checkbox"/> a donné procuration à M. <u>GUTH</u> <input type="checkbox"/> n'est pas représentée |  |
| Michèle HERZOG | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté |  |
| Séverine MONPIOU | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée |  |
| Sylvie CHATELAIN | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas représentée | |
| Hadi Jacques BENMESBAH | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté |  |
| Jacqueline KAMMERER | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée |  |
| Pierrette FROELICH LANGER | <input checked="" type="checkbox"/> a donné procuration à M. <u>Mme ALTENBURGER</u> <input type="checkbox"/> n'est pas représentée |  |
| Jean-Luc NAPP | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée |  |
| Stéphanie ALTENBURGER | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée |  |
| Christian TANCRAÏ | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas représentée | |
| Virginie STEGO | <input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas représentée | |

1. DIRECTION GÉNÉRALE**1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023****1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)****1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
Néant**1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES**
Néant**1.5 ENSEIGNEMENT**1.5.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2023-2024 **1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES**1.6.1 Signature de plusieurs conventions portant cession de droits d'auteurs 

1.6.2 Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

1.6.3 Recours au bénévolat 

1.6.4 Avis sur le projet de Vulcan Energie France

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

2.1 Modification du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

2.2 Élection des membres du conseil municipal au CCAS

3. SERVICE RESSOURCES**3.1 FINANCES**

3.1.1 Eau : transfert du résultat de clôture cumulé 2022

3.1.2 Eau : transfert de la quote-part de résultat 2022 du budget eau de la Ville de Mulhouse

3.1.3 Décision modificative n°2 du Budget principal 

3.1.4 Précisions sur l'utilisation des chèques cadeaux

3.1.5 Investissement - rénovation du parc d'éclairage public ancien

3.1.6 Rectification – tarifs cimetière

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Subvention exceptionnelle pour le cyclo-cross de Pfastatt-Lutterbach

3.2.2 Subvention exceptionnelle pour l'AHL

3.2.3 Solde de la subvention 2023 au CCAS

3.2.4 Subvention exceptionnelle pour le CINE du Moulin

3.2.5 Solde de la subvention 2023 à l'Amicale du personnel


3.2.6 Subvention 2023 pour les travaux de mise aux normes – Salle du Training Club Canin

3.3 PERSONNEL3.3.1 Signature d'une convention de mise à disposition 

3.3.2 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

4. SERVICE TECHNIQUE4.1 ZAC Rive de la Doller : approbation du Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC) 

4.2 Chasse : approbation de la convention de gré à gré

4.3 Régularisation foncière et intégration dans le domaine public – rue du Général de Gaulle **5. DIVERS**

Le Conseil Municipal désigne Cécile URION, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle sera assistée techniquement par Emeline COSTA.

Le maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse puis donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint (soit 21 élus présents), la séance commence.

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Par décision du 13 juin 2023, le Maire a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, un avenant n°2 avec la société SLBE Architectes précisant les modalités de révision de prix du marché public de maîtrise d'œuvre d'extension du bâtiment périscolaire Cassin.

Par décision du 4 juillet 2023, le Maire a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, un avenant n°2 au lot n°3 (dépose et gros œuvre) de l'opération d'extension du bâtiment périscolaire Cassin avec la Société Roesch Construction d'un montant négatif de 1 403,10 € HT. Il n'est en effet plus nécessaire de procéder aux travaux de retombées de mur sous la dalle.

Par décision du 31 juillet 2023, le Maire a décidé d'instituer une régie de recettes dénommée « régie Activités Séniors » pour l'encaissement des produits de sorties, d'activités diverses et variées destinées au public sénior.

Par décision du 31 juillet 2023, le Maire a décidé de nommer un régisseur et un régisseur suppléant pour la régie « Activités Séniors ».

Par décision du 31 juillet 2023, le Maire a décidé d'approuver de nouveaux tarifs communaux 2023 pour des activités séniors à compter du 1^{er} septembre 2023.

Par décision du 31 juillet 2023, le Maire a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach un avenant 1 pour les entreprises SOGEA (titulaire du lot n°1) et FB Démolition (titulaire du lot n°2) portant modification de l'article 6.2 du CCAP. Cet avenant a pour effet de fixer les indices de références de la manière suivante : pour le lot n°1 : TP10d et pour le lot n°2 : BT01.

Par décision du 4 août 2023, le Maire a décidé de valider le plan de financement prévisionnel concernant la rénovation du parc d'éclairage public ancien de la Commune suivant :

| COUT PREVISIONNEL (HT) TOTAL | | FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT) TOTAL | | |
|---------------------------------|------------|-------------------------------------|-----|--------------|
| ingénierie et études préalables | 8 850,00 € | Fonds vert | 33% | 111 180,00 € |

| | | | | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|-----|---------------------|
| remplacement des luminaires | 336 375,00 € | m2A - 2023 | 13% | 45 000,00 € |
| | | m2a - 2024 | 13% | 45 000,00 € |
| | | TEA - 2023 | 7% | 25 000,00 € |
| | | TEA - 2024 | 7% | 25 000,00 € |
| | | TEA - 2025 | 7% | 25 000,00 € |
| | | Autofinancement | 20% | 69 045,00 € |
| TOTAL | 345 225,00 € | TOTAL | | 345 225,00 € |

Le Maire a également décidé de déposer la demande de subvention auprès de Mulhouse Alsace Agglomération, de Syndicat Territoire d'Énergie d'Alsace et de l'État au titre du fonds vert.

Par décisions du 31 août 2023, le Maire a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, dans le cadre de l'extension du périscolaire Cassin :

- un avenant négatif d'un montant de 802,29 € HT (soit 962,75€ TTC) avec l'entreprise Menuiserie Claude attributaire du lot n°05 : menuiseries extérieures bois - BSO.
- un avenant négatif d'un montant de 10 600,00 € HT (soit 12 720,00€ TTC) avec l'entreprise Menuiserie Claude attributaire du lot n°05 : menuiseries extérieures bois - BSO
- un avenant négatif d'un montant de 425,00€ HT (soit 510,00€ TTC) avec l'entreprise FB Démolition Construction attributaire du lot n°01 : démolition avec désamiantage

Par décisions du 14 septembre 2023, le Maire décide de préciser le plan de financement prévisionnel concernant la rénovation du parc d'éclairage public ancien de la Commune pour 2023 de la manière suivante :

| COUT PREVISIONNEL (HT) 2023 | | FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)/annuel | | |
|-----------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------|---------------------|
| Études | 8 850,00 € | Fonds vert | 31% | 37 060,00 € |
| Travaux | 112 125,00 € | m2A | 25% | 30 000,00 € |
| | | TEA | 21% | 25 000,00 € |
| | | Autofinancement | 24% | 28 915,00 € |
| TOTAL | 120 975,00 € | TOTAL | 100% | 120 975,00 € |

Par décision du 18 septembre 2023, le Maire a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, un marché public de fourniture d'un poids-lourd et la reprise de l'ancien avec l'entreprise SA CATRA pour un montant de 130 214, 00 € HT.

Par décision du 28 septembre 2023, Le Maire a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, un avenant négatif d'un montant de 1 700,00 € HT (soit 2 040,00€ TTC) avec l'entreprise Roesch Constructions attributaire du lot n°03 : dépose – gros œuvre de l'extension du périscolaire Cassin.

Par décision du 28 septembre 2023, Le Maire a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, un avenant négatif d'un montant de 1 293,80 € HT (soit 1 552,56€ TTC) avec l'entreprise Huber et Cie attributaire du lot n°15 : électricité – SSI de l'extension du périscolaire Cassin.

Par décision du 28 septembre 2023, Le Maire a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, un avenant d'un montant de 0 € HT (soit 0 € TTC) avec l'entreprise Labeaune attributaire du lot n°14 : chauffage – ventilation – sanitaire de l'extension du périscolaire Cassin

Par décision du 29 septembre 2023, Le Maire a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, un avenant relevant le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant total de

229 87,70€ HT avec l'entreprise SLBE Architectes attributaire de la maîtrise d'œuvre de l'extension du bâtiment périscolaire Cassin.

Par décision du 9 octobre 2023, Le Maire a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, un avenant à l'acte d'engagement avec l'entreprise SOGEA attributaire du lot n°01 de l'extension du réseau de chaleur. Cet avenant a pour effet de valider la renonciation à l'avance.

Par décision du 9 octobre 2023, Le Maire a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, un avenant négatif d'un montant de 10 960,00 € HT (soit 13 152,00€ TTC) avec l'entreprise XB Métal attributaire du lot n°06 : serrurerie – charpente métallique de l'extension du périscolaire Cassin.

Par décision du 9 octobre 2023, Le Maire a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach un avenant d'un montant de 9 562,10 € HT (soit 11 474,52 € TTC) avec l'entreprise TRADEC attributaire du lot n°02 : aménagements extérieurs – VRD de l'extension du périscolaire Cassin.

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

NEANT

1.5 ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire informe que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. L'année dernière, la Commune avait eu une ouverture de classe à la primaire Cassin et malheureusement, cette année une fermeture. Les effectifs de la primaire ont à nouveau rediminué pour revenir aux effectifs d'il y a deux ans avec une moyenne de 24 élèves.

Concernant la maternelle Cassin, une diminution d'effectif est également constatée. On s'oriente vers un effectif également plus faible à la rentrée des CP l'année prochaine.

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 (DEL_2022_070) Signature de plusieurs conventions portant cession de droits d'auteurs

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans un parcours de Street Art permettant de mettre en valeur des transformateurs électriques jusqu'alors peu esthétiques dans le paysage urbain. Plusieurs transformateurs ont été choisis, en accord avec leur propriétaire et des artistes reconnus dans le monde artistique du graffiti ont décoré ces transformateurs. S'agissant d'œuvres, la Commune souhaite pouvoir disposer de ces dernières afin de pouvoir les reproduire et communiquer en toute légalité sur ces dernières.

Une première délibération a été prise le 21 septembre 2022 actant une convention-type. Il convient à présent de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec deux autres artistes.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022_080 du 21 septembre 2022 portant signature de plusieurs conventions portant cession de droits d'auteurs

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention telle qu'actée par la délibération du 21 septembre 2022 avec chacun des artistes suivants :

| Artiste | Nom du poste/lieu | Adresse | Numéro d'identification du poste | Adresse artiste |
|-------------------|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|-------------------------|
| M Heisser Charles | Wilson | 5 rue Wilson | 68195P0004 CB | 4 rue du Hêtre 68200 |
| | Émile Zola | 4 rue Émile Zola | 68195P0010 CB | Mulhouse |
| M Kayser Fernand | Viaux moulin | 40 rue du Moulin | 68195P0028 UP | 18 rue Elles 68100 |
| | Morschwiller (rue des 4 Saisons) | 3 Rue des 4 Saisons | 68195P0020 CB | Mulhouse |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions ainsi que tout document nécessaire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité par délibération du 27 septembre 2023 ;

ci-après dénommée « la Commune »

ET

Monsieur Charles HEISSER sis 4 rue du Hêtre à Mulhouse

Ci-après dénommée « l'artiste »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Commune s'est engagée dans un parcours de Street Art permettant de mettre en valeur des transformateurs électriques jusqu'alors peu esthétique dans le paysage urbain. Plusieurs transformateurs ont été choisis, en accord avec leur propriétaire et des artistes reconnus dans le monde artistique du graffiti ont graffé ces transformateurs. S'agissant d'œuvres, la Commune souhaite pouvoir disposer de ces dernières afin de pouvoir les reproduire et communiquer en toute légalité sur ces dernières.

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

L'artiste est l'auteur de plusieurs œuvres graphiques définies à l'article I ci-dessous. Par la présente convention, l'artiste accepte d'en céder les droits d'exploitation à la Commune.

Objet

L'artiste déclare détenir sur les œuvres d'art réalisés, ci-après désignées, les droits nécessaires et cède à la Commune, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y relatifs.

L'artiste certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Œuvres concernées par la présente convention

Les œuvres concernées par la présente sont :

- Poste Wilson – 5 rue Wilson à Lutterbach (numéro : 68195P0004 CB)
- Poste Emile Zola – 4 rue Emile Zola à Lutterbach (numéro : 68195P0010 CB)

Identification des droits cédés

L'artiste cède à la Commune les droits patrimoniaux attachés aux œuvres et notamment les droits :

- De les reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour sur tous supports et en tous formats
- De les représenter
- De les utiliser et de les diffuser,
- De les modifier, de les adapter, y faire des adjonctions ou suppression si nécessaire,
- De les incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer,

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre éventuel des œuvres.

Les modes d'exploitation des droits cédés

La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants :

- communication institutionnelle (magazine municipal, site Internet, etc.),
- diffusion au sein d'ouvrages et/ou de documents dont la Commune a la responsabilité,

La communication est consentie sur tous supports (supports numériques, éditions papiers, éditions électroniques, multimédia, vidéo, compact disque, cdrom, dvd, etc) et plus généralement les droits sont cédés pour une exploitation sous les formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat.

Durée – Etendue géographique de l'autorisation d'exploiter l'œuvre

La présente cession est consentie pour le monde entier notamment par la reproduction des œuvres sur le réseau international Internet.

La présente cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur. Ce délai court à compter de la signature par les parties du présent contrat.

L'exclusivité de la cession

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif.

Droits de l'artiste

En vertu de la présente cession, le cessionnaire est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés aux œuvres et définis aux articles III à VI ci-dessus. Il pourra les aliéner, en concéder des licences, et poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

Rémunération

Pour l'exploitation des œuvres, conformément aux différentes destinations et modalités définies, les droits cédés par l'artiste pour l'exploitation de l'œuvre donnent lieu à une rémunération forfaitaire et définitive de 4 000 € (quatre mille euros) rémunération forfaitaire unique à caractère libératoire.

Obligation de l'artiste

Le cédant s'interdit d'exploiter les droits patrimoniaux sur les œuvres ainsi cédées et de créer ou faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon ou une imitation.

Il s'engage à respecter le droit moral de l'auteur sur les œuvres cédées, et à ce que toute représentation ou toute reproduction des œuvres mentionne de manière apparente le nom de l'artiste.

Garanties

L'artiste garantit à la Commune l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Il certifie que les œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur les œuvres serait émise par un tiers, l'artiste s'engage à apporter à la Commune, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

Clause attributive de juridiction

La loi française s'applique exclusivement aux présentes.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des juridictions territorialement compétentes.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,
- Pour l'artiste : 4 rue du Hêtre, 68200 MULHOUSE

Fait en deux exemplaires

A Lutterbach le 28 septembre 2023

Pour la Commune
Le Maire,

Charles HEISSER

Rémy NEUMANN



CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité par délibération du 27 septembre 2023 ;

ci-après dénommée « la Commune »

ET

Monsieur Fernand KAYSER, sis 18 rue Elles, 68100 MULHOUSE

Ci-après dénommée « l'artiste »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

La Commune s'est engagée dans un parcours de Street Art permettant de mettre en valeur des transformateurs électriques jusqu'alors peu esthétique dans le paysage urbain. Plusieurs transformateurs ont été choisis, en accord avec leur propriétaire et des artistes reconnus dans le monde artistique du graffiti ont graffiti ces transformateurs. S'agissant d'œuvres, la Commune souhaite pouvoir disposer de ces dernières afin de pouvoir les reproduire et communiquer en toute légalité sur ces dernières.

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

L'artiste est l'auteur de plusieurs œuvres graphiques définies à l'article I ci-dessous. Par la présente convention, l'artiste accepte d'en céder les droits d'exploitation à la Commune.

Objet

L'artiste déclare détenir sur les œuvres d'art réalisés, ci-après désignées, les droits nécessaires et cède à la Commune, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y relatifs.

L'artiste certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Œuvres concernées par la présente convention

Les œuvres concernées par la présente sont :

- Poste Vieux Moulin – 40 rue du Moulin à Lutterbach (numéro : 68195P0028 UP)
- Poste de Morschwiller – 3 rue des 4 saisons à Lutterbach (numéro : 68195P0020 CB)

Identification des droits cédés

L'artiste cède à la Commune les droits patrimoniaux attachés aux œuvres et notamment les droits :

- De les reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour sur tous supports et en tous formats
- De les représenter
- De les utiliser et de les diffuser,
- De les modifier, de les adapter, y faire des adjonctions ou suppression si nécessaire,
- De les incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer,

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre éventuel des œuvres.

Les modes d'exploitation des droits cédés

La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants :

- communication institutionnelle (magazine municipal, site Internet, etc.),
- diffusion au sein d'ouvrages et/ou de documents dont la Commune a la responsabilité,

La communication est consentie sur tous supports (supports numériques, éditions papiers, éditions électroniques, multimédia, vidéo, compact disque, cdrom, dvd, etc) et plus généralement les droits sont cédés pour une exploitation sous les formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat.

Durée – Etendue géographique de l'autorisation d'exploiter l'œuvre

La présente cession est consentie pour le monde entier notamment par la reproduction des œuvres sur le réseau international Internet.

La présente cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur. Ce délai court à compter de la signature par les parties du présent contrat.

L'exclusivité de la cession

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif.

Droits de l'artiste

En vertu de la présente cession, le cessionnaire est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés aux œuvres et définis aux articles III à VI ci-dessus. Il pourra les aliéner, en concéder des licences, et poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

Rémunération

Pour l'exploitation des œuvres, conformément aux différentes destinations et modalités définies, les droits cédés par l'artiste pour l'exploitation de l'œuvre donnent lieu à une rémunération forfaitaire et définitive de 4 000 € (quatre mille euros) rémunération forfaitaire unique à caractère libératoire.

Obligation de l'artiste

Le cédant s'interdit d'exploiter les droits patrimoniaux sur les œuvres ainsi cédées et de créer ou faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon ou une imitation.

Il s'engage à respecter le droit moral de l'auteur sur les œuvres cédées, et à ce que toute représentation ou toute reproduction des œuvres mentionne de manière apparente le nom de l'artiste.

Garanties

L'artiste garantit à la Commune l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Il certifie que les œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur les œuvres serait émise par un tiers, l'artiste s'engage à apporter à la Commune, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

Clause attributive de juridiction

La loi française s'applique exclusivement aux présentes.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des juridictions territorialement compétentes.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,
- Pour l'artiste : 18 rue Elles, 68100 MULHOUSE

Fait en deux exemplaires

A Lutterbach le 28 septembre 2023

Pour la Commune
Le Maire,

Rémy NEUMANN

Fernand KAYSER

Départ de Monsieur le Maire de la salle. Monsieur Guth prend la présidence.

1.6.2 (DEL_2022_071) Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

Monsieur le Président de séance rappelle que Monsieur le Maire a été victime de menaces de la part d'un habitant le 18 juillet dernier. A ce titre, une plainte a été déposée, une enquête pénale a été diligentée et l'auteur a été condamné le 13 septembre dernier à un an de prison ferme.

Monsieur le Maire a ainsi sollicité la Commune au titre de la protection fonctionnelle prévue à l'article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette disposition précise que les collectivités sont tenues de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes non seulement lors de l'exercice de leurs fonctions mais également en raison de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-34 ;

VU le Courrier de Monsieur le Maire demandant la protection fonctionnelle en date du 23 août 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur le Maire au titre des menaces qu'il a eu de la part d'un habitant de la Commune le 18 juillet dernier.

DECIDE de prendre en charge, le cas échéant, les honoraires d'avocat assurant les intérêts de Monsieur le Maire ou tout type de préjudice subi.

AUTORISE Monsieur Frédéric Guth à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

1.6.3 (DEL_2022_072) Recours au bénévolat

Monsieur le Maire indique que, de manière générale, une collectivité territoriale peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Il s'agit, dans ce cas, d'un collaborateur occasionnel du service public.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

La Commune souhaite mettre en place des activités seniors et a fait appel à des bénévoles prêts à s'impliquer dans les animations (sorties à encadrer, café kranzla, conférences...).

En outre, le service de la bibliothèque peut bénéficier du recours aux bénévoles dans le cadre du fonctionnement du service, de l'installation de spectacles ou pour de la lecture à haute voix.

Il est ainsi proposé de prendre la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention type annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre du service activités seniors et de la bibliothèque.

APPROUVE la convention de bénévolat jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec toutes les personnes considérées comme de futurs bénévoles.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité par délibération en date du 27 septembre 2023 ;
ci-après dénommée « la Commune »

ET

ci-après dénommée « le bénévole »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

De manière générale, une collectivité territoriale peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Il s'agit, dans ce cas, d'un collaborateur occasionnel du service public.

La Commune souhaite mettre en place des activités seniors et a fait appel à des bénévoles prêts à s'impliquer dans les animations (sorties à encadrer, café kranzla, conférences...).

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

Objet de la Convention

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de M.....bénévole au sein du service activités seniors.

Définitions

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein du service de la Commune :

- Accompagner les seniors dans les voyages
- Participer et animer les cafés kranzla...
- Conduire un véhicule communal afin de transporter des seniors sur des lieux d'activités.

Engagement du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir le service au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.
- montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, véhicules etc.).
- maintenir un partenariat avec le service.
- participer, si possible, aux commissions activités seniors

Engagement de la Commune

La collectivité s'engage à :

- assurer la coordination du dispositif
- associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des activités seniors, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre

Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la Commune, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient (préciser le domaine et le niveau éventuellement requis). En cas non-respect, la Commune sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Assurance

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole pendant toute la durée de sa collaboration. Il appartient toutefois au bénévole de s'assurer de bénéficier d'une assurance responsabilité civile.

Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de (adapter et préciser)

Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,
- Pour le bénévole

Fait en deux exemplaires

A Lutterbach le.....

Le Maire,

Le bénévole

Rémy NEUMANN

1.6.4 (DEL_2022_073) Avis sur le projet de Vulcan Energie France

Monsieur le Maire indique que par courrier daté du 12 septembre 2023 et reçu en mairie le 19 septembre dernier, le Préfet du Haut-Rhin sollicite la Commune pour connaître l'avis du conseil municipal concernant un projet de la société Vulcan Energie France. Cet avis doit être communiqué dans un délai de 30 jours à réception du courrier.

La société Vulcan Energie France a sollicité l'octroi, pour une durée de 5 ans d'un permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » et d'un permis exclusif de recherche de mines de lithium et toutes autre substances connexes dit « Kachelhoffa minéral ».

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique et se situe intégralement dans le département du Haut-Rhin et couvre une superficie d'environ 480 km².

Même si les deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre et régies par des textes propres, les projets sont néanmoins intimement liés dans la mesure où Vulcan Energie France envisage de valoriser le même fluide géothermal pour en extraire à la fois des calories (chaleur) et du lithium géothermal.

Il est ainsi demandé aux conseils municipaux d'émettre un avis sur le permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » et les contraintes existant au sein du périmètre sollicité qui seraient de nature à affecter la délivrance de la demande de titre du permis exclusif de recherche. Le conseil municipal n'a pas à émettre d'avis pour la partie « Kachelhoffa minéral » puisque le Décret n°2006-648 de le prévoit pas.

Monsieur le Maire précise qu'un bureau de m2A a eu lieu ce lundi lors duquel le dossier a été évoqué et débattu en présence de Monsieur le Sous-Préfet. Les maires présents lors de ce bureau ont émis à la quasi-unanimité un avis défavorable pour plusieurs raisons :

- Le manque d'information des services de l'État et de la Société Vulcan Energie France alors que la demande a été déposée depuis le 27 février 2023 auprès des services de l'État,
- Le manque de délai suffisant pour permettre aux communes de donner un avis circonstancié d'autant que certaines communes de l'Agglomération n'ont toujours pas reçu le courrier de demande d'avis, en sachant que les avis non émis dans le délai imparti seront réputés favorables,

- La transmission d'informations contradictoires sur la procédure : les communes réellement concernées et le planning prévisionnel de la procédure ne sont pas clairs entre les annonces de la Société et les deux dossiers d'EPR,
- Le manque d'informations concernant la participation du public par voie électronique, ses modalités, sa temporalité.

Pour toutes ses raisons, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal émette un avis défavorable à la demande de PER de la Société Vulcan Energie France concernant le projet « Kachelhoffa ». Il vous propose également de demander une concertation préalable de toutes les communes concernées avec des explications détaillées notamment sur les objectifs réels du projet, la production de garanties données par la Société et par l'État aux Communes et à leurs habitants en cas de provocation de risques sismiques par le forage final prévu à terme et cela dès la première phase de recherche de gîtes géothermiques.

Le Conseil Municipal,

VU le courrier du Préfet reçu le 19 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à la demande de PER de la Société Vulcan Energie France concernant le projet « Kachelhoffa ».

DEMANDE

- **une concertation préalable de toutes les communes concernées avec des explications détaillées notamment sur les objectifs réels du projet,**
- **La production de garanties par la Société et par l'État aux Communes et à leurs habitants en cas de provocation de risques sismiques par le forage final prévu à terme et cela dès la première phase de recherche de gîtes géothermiques.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 (DEL_2022_074) Modification du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire indique que, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans les communes de plus de 1 500 habitants. Il a en charge l'aide sociale (obligatoire ou facultative) et l'animation d'activités sociales.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L. 123-6 et R. 123-7, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ainsi, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération du 24 juin 2020, le conseil municipal avait fixé le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS à 8 membres du conseil municipal et donc 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal.

Aujourd'hui, il apparaît qu'il est de plus en plus difficile de réunir le quorum au sein du conseil d'administration et donc de pouvoir prendre des décisions.
C'est pourquoi, il est proposé de diminuer le nombre de membres à 7.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7.

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le conseil d'administration du CCAS de la Commune de Lutterbach sera composé de :

- **7 Membres élus du conseil municipal**
- **7 Membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2.2 (DEL_2022_075) Élection des membres du conseil municipal au CCAS

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2023 a décidé de fixer à 7, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| 1 – Régine MENUJER | 5 – Aurélia JAQUET |
| 2 – Jaqueline KAMMERER | 6 – Claudine PIESCIK |
| 3 – Eliane SORET | 7 – Pierrette FROEHLICH-LANGER |
| 4 – Andrée TALARD | |

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses membres au sein du CCAS.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme membres au sein du CCAS :

1 – Régine MENUDIER

2 – Jacqueline KAMMERER

3 – Eliane SORET

4 – Andrée TALARD

5 – Aurélia JAQUET

6 – Claudine PIESCIK

7 – Pierrette FROEHLICH-LANGER

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 (DEL_2022_076) Transfert du résultat de clôture cumulé 2022

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Lutterbach a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31 décembre 2022 par délibération en date du 14 décembre 2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessite :

- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- le transfert des emprunts à m2A ;
- le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables consécutives à la clôture donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Enfin et conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement transférés à m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune de Lutterbach.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la commune de Lutterbach validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

| | Résultats 2022 | | |
|---|---------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| | Section de fonctionnement | Section d'investissement | Résultat de clôture cumulé 2022 |
| Résultats du budget annexe de la commune | | | |
| 2 résultats excédentaires | 119 409,24 | 178 372,08 | 297 781,32 |
| Résultat à transférer à m2A | | | |
| 2 résultats excédentaires | 59 704,62 | 89 186,04 | 148 890,66 |

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

| commune | transfert à m2A | | | |
|------------------------------------|-----------------|-----------|----------------|-----------|
| | fonctionnement | | investissement | |
| Résultat à transférer à m2A | | | | |
| 2 résultats excédentaires | 65888 D | 59 704,62 | 1068 D | 89 186,04 |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT le transfert de compétence à Mulhouse Alsace Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de 50% du résultat de clôture cumulé constaté au 31 décembre 2022 au budget eau potable ;

DECIDE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 65888 pour un montant de 59 704,62 € ;

DECIDE que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 89 186,04 € ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune de Lutterbach ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.2 (DEL_2022_077) Eau : transfert de la quote-part de résultat 2022 du budget eau de la Ville de Mulhouse

Dans le cadre du transfert de la compétence eau, la Commune de Mulhouse a adhéré à la Régie Eau m2A depuis le 1er janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31 décembre 2022 par délibération en date du 14 décembre 2022.

Le budget annexe de la Ville de Mulhouse assurait la distribution de son eau potable dans 13 communes dont Lutterbach.

Conformément à la charte de Gouvernance pour le transfert de la compétence eau, le résultat de la Ville de Mulhouse est transféré selon les modalités suivantes :

- 50% du résultat de clôture cumulé sont reversés au budget annexe eau communautaire,
- 50% du résultat de clôture cumulé sont répartis entre les 13 communes desservies par le Service Eau de la Ville de Mulhouse en fonction d'une clé de répartition composée du nombre de m³ distribués dans chaque commune en 2022 et calculée de la manière suivante : (nombre de m³ distribués par Commune / nombre de m³ distribués au total)/2
- En cas de déficit, le résultat de clôture cumulés est intégralement transféré à m2A.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la Ville de Mulhouse par le Comptable Public font apparaître un résultat de clôture cumulé 2022 excédentaire de 6 099 906,76 € :

| | Résultat 2022 | | |
|---|---------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| | Section de fonctionnement | Section d'investissement | Résultat de clôture cumulé 2022 |
| Résultat su budget annexe de la Ville de Mulhouse (résultat d'investissement déficitaire et résultat de fonctionnement excédentaire | 7 535 087,35 € | - 1 435 180,59 € | 6 099 906,76€ |

Pour permettre à m2A de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de la compétence eau et pour restituer aux communes desservies par la Ville de Mulhouse la part d'excédent relative à leur territoire, il est proposé de répartir le résultat de la manière suivante :

- 3 049 953, 38 € sont transférés à m2A soit 50% de l'excédent ;
- 1 243 160, 99 € sont transférés aux 12 commune desservie par la Ville de Mulhouse en fonction des m³ distribués sur leur territoire respectif en 2022, soit environ 20% de l'excédent,
- 1 806 792, 39€ sont conservés par la Ville de Mulhouse au titre des m³ distribués sur son territoire en 2022, soit environ 30% de l'excédent.

Le détail de la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

| Communes | Année 2022 m3 | quote-part (m3 distribués / 2) | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 | RESULTAT DE CLÔTURE 2022 |
|---|------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Quote-part conservée par Mulhouse | 5 795 869 | 29,62% | 2 231 892,87 € | -425 100,48 € | 1 806 792,39 € |
| Quote-part transférée à Brunstatt-Didenheim | 380 464 | 1,94% | 146 180,69 € | -27 842,50 € | 118 338,19 € |
| Quote-part transférée à Illzach | 735 866 | 3,76% | 283 319,28 € | -53 962,79 € | 229 356,49 € |
| Quote-part transférée à Lutterbach | 319 704 | 1,63% | 122 821,92 € | -23 393,44 € | 99 428,48 € |
| Quote-part transférée à Morschwiller | 182 456 | 0,93% | 70 076,31 € | -13 347,18 € | 56 729,13 € |
| Quote-part transférée à Pfastatt | 451 414 | 2,31% | 174 060,52 € | -33 152,67 € | 140 907,85 € |
| Quote-part transférée à Reiningue | 71 259 | 0,37% | 27 879,82 € | -5 310,17 € | 22 569,66 € |
| Quote-part transférée à Riedisheim | 571 883 | 2,93% | 220 778,06 € | -42 050,79 € | 178 727,27 € |
| Quote-part transférée à Sausheim | 301 205 | 1,54% | 116 040,35 € | -22 101,78 € | 93 938,56 € |
| Quote-part transférée à Eschentzwiller | 65 408 | 0,33% | 24 865,79 € | -4 736,10 € | 20 129,69 € |
| Quote-part transférée à Habsheim | 216 131 | 1,10% | 82 885,96 € | -15 786,99 € | 67 098,97 € |
| Quote-part transférée à Rixheim | 639 687 | 3,27% | 246 397,36 € | -46 930,41 € | 199 466,95 € |
| Quote-part transférée à Zimmersheim | 52 104 | 0,27% | 20 344,74 € | -3 874,99 € | 16 469,75 € |
| sous-total communes | | 50,00% | 3 767 543,67 € | -717 590,29 € | 3 049 953,39 € |
| Quote-part transférée à m2A | | 50,00% | 3 767 543,68 € | -717 590,30 € | 3 049 953,38 € |
| TOTAL GENERAL | 9 783 450 | 100,00% | 7 535 087,35 € | -1 435 180,59 € | 6 099 906,76 € |

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le transfert de compétence à Mulhouse Alsace Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert à Lutterbach de 99 428,48 € du résultat de clôture cumulé constaté au 31 décembre 2022, au budget eau potable de Mulhouse correspondant à la quote-part de m³ distribués en 2022 sur son territoire.

DECIDE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 758 88 pour un montant de 122 821, 92€.

DECIDE que le transfert du déficit de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 23 393, 44 €.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décisions budgétaires de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.3 (DEL_2022_078) Décision modificative n°2 du budget Commune 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la décision modificative n°2 du budget en annexe de la présente ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget Commune 2023 en annexe à la présente

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

MAIRIE DE LUTTERBACH - BUDGET GENERAL (M57) DM 2023 Décision Modificative

| | | |
|------------|---|-------|
| 19/09/2023 | Edition de Décision Modificative | 1 / 3 |
|------------|---|-------|

Décision modificative (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération : 27/09/2023

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|---|------------|-----------|---|
| D F 011 6042 023 /ANIM 3EME Service : Service centralisé | 6 000,00 | | nouvelles activités seniors |
| D F 011 60632 020 Service : Service centralisé | 1 500,00 | | fournitures de petit équipement |
| D F 011 611 020 Service : Service centralisé | 14 000,00 | | prestations ménage divers bâtiments |
| D F 011 6132 020 //loyer sncf Service : Service centralisé | 15 000,00 | | loyer sncf 4ème trimestre 2022 |
| D F 011 6132 281 /AIRE MOMES Service : Service centralisé | 7 200,00 | | loyer local aire môme |
| D F 011 615231 845 /PASSERELLE SAVONNERIE Service : Service centralisé | 100 000,00 | | travaux de dépose de la passerelle accidentée |
| D F 011 61551 028 /AUTO //véhicules et tondeuses Service : Service centralisé | 2 000,00 | | entretien et réparation des véhicules communaux |
| D F 011 6156 020 Service : Service centralisé | 19 000,00 | | site internet et logiciels de gestion |
| D F 011 6251 020 Service : Service centralisé | 1 000,00 | | déplacements professionnels du personnel |
| D F 011 63512 01 Service : Service centralisé | 1 000,00 | | taxes foncières |
| D F 012 64132 020 Service : Service centralisé | 2 100,00 | | supplément familial non titulaires |
| D F 012 64138 020 Service : Service centralisé | 3 600,00 | | autres indemnités non titulaires |
| D F 012 6458 01 Service : Service centralisé | 1 200,00 | | cotisation au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) |
| D F 023 023 01 (ordre) Service : Service centralisé | | 62 340,00 | virement à la section d'investissement |
| D F 042 6811 01 (ordre) Service : Service centralisé | | 11 000,00 | dotation aux amortissements des immobilisations |
| D F 65 65314 031 Service : Service centralisé | 300,00 | | cotisations de sécurité sociale des élus |
| D F 65 657362 420 Service : Service centralisé | | 6 000,00 | subvention au ccas |
| D I 041 2315 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé | 32 500,00 | | récupération avances sur marché |
| D I 20 2051 14 020 /INFO Service : Service centralisé | | 7 000,00 | logiciels de gestion (cf fonctionnement) |
| D I 21 21578 14 028 /OUTILAT Service : Service centralisé | 10 660,00 | | outillage atelier |
| D I 21 21578 19 849 /SIGNA Service : Service centralisé | 6 000,00 | | signalisation verticale |
| D I 21 21848 14 020 Service : Service centralisé | 2 000,00 | | achat de mobilier |
| D I 23 2313 16 028 /EXTENSIONRESEAUCHALEUR Service : Service centralisé | 28 500,00 | | extension réseau de chaleur |

MAIRIE DE LUTTERBACH - BUDGET GENERAL (M57) DM 2023 Décision Modificative

| | | |
|------------|---|-------|
| 19/09/2023 | Edition de Décision Modificative | 2 / 3 |
|------------|---|-------|

Décision modificative (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération :

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|---|------------|-----------|--|
| D I 23 238 14 751 /EXTENSIONRESEAUCHALEUR Service : Service centralisé | 32 500,00 | | avances sur marchés réseau de chaleur |
| R F 013 6419 01 //remb. maladie, maternité Service : Service centralisé | 50 000,00 | | remboursements arrêts maladie |
| R F 013 6479 020 Service : Service centralisé | | 10 640,00 | participation des agents aux tickets restaurant |
| R F 70 70128 01 Service : Service centralisé | | 56 500,00 | régularisation du rattachement du résultat du budget eau |
| R F 70 7022 76 /VER.FORET Service : Service centralisé | 2 600,00 | | ventes de bois |
| R F 70 70311 025 /CIMETIERE Service : Service centralisé | 1 000,00 | | concessions au cimetière |
| R F 70 70632 423 Service : Service centralisé | 3 000,00 | | participations activités seniors |
| R F 70 7083 632 /ESPACE COMMERCIAL //loyer carrefour Service : Service centralisé | 1 000,00 | | révision des loyers |
| R F 70 7083 632 /ESPACE COMMERCIAL //loyer degert Service : Service centralisé | 1 000,00 | | révisions des loyers |
| R F 70 7083 632 /ESPACE COMMERCIAL //loyer la poste Service : Service centralisé | 100,00 | | révisions des loyers |
| R F 70 70878 76 /MAISON FOR Service : Service centralisé | 1 700,00 | | charges maison forestière |
| R F 731 73111 01 Service : Service centralisé | 1 300,00 | | taxes foncières et d'habitation |
| R F 75 75888 020 Service : Service centralisé | 100 000,00 | | remboursement sinistre passerelle |
| R I 021 021 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé | | 62 340,00 | virement de la section de fonctionnement |
| R I 040 281568 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé | | 4 500,00 | amortissement matériel pompes |
| R I 040 281578 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé | | 3 800,00 | amortissement matériel technique |
| R I 040 281828 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé | | 2 700,00 | amortissement matériel de transport |
| R I 041 238 OPFI 01 (ordre) Service : Service centralisé | 32 500,00 | | restitution des avances sur marchés |
| R I 13 1328 OPNI 281 /EXTENSIONPERI Service : Service centralisé | 146 000,00 | | solde subvention m2a pour le périscolaire |

3.1.4 (DEL_2022_079) Précision sur l'utilisation des chèques cadeaux

Par délibération du 9 Février 2022, le Conseil municipal de Lutterbach avait autorisé la création de bons cadeaux d'un montant de 30 € et de 50 €. Ces bons sont remis aux habitants de Lutterbach tous les 5 ans à compter de leur 80^{ème} anniversaire et pour les couples pour la célébration de leurs noces d'Or, de Diamant, de Palissandre et de Platine.

Par ailleurs, par une délibération du 21 septembre 2022, les chèques d'un montant de 30 € sont remis aux futurs mariés.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'étendre ce dispositif aux personnes âgées invitées au repas des personnes âgées de la Commune mais ne pouvant se déplacer pour des raisons de santé. Il est ainsi proposé de proposer à ces personnes un bon cadeau de 20 € pour une personne seule et de 30 € pour un couple ne pouvant se déplacer à ce repas.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 9 février 2022 portant création de chèques-cadeaux avec les commerçants locaux ;

VU la délibération du 21 septembre 2022 portant précision sur l'utilisation des chèques cadeaux ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'extension des bons cadeaux d'une valeur de 20 € pour les personnes invitées au repas des personnes âgées mais ne pouvant se déplacer pour raison de santé. Le bon cadeau est de 30 € s'il s'agit d'un couple.

INDIQUE que les bons cadeaux pourront être échangés dans les mêmes commerces que ceux cités dans la délibération du 9 février 2022 portant création de chèques-cadeaux avec les commerçants locaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.5 (DEL_2022_080) Investissement - rénovation du parc d'éclairage public ancien

Monsieur le Maire indique que la Commune dispose de 608 luminaires répartis sur 25 armoires électriques. Il apparaît que ces luminaires soient très énergivores (la majorité étant des lampes au sodium).

En outre, la Commune souhaite aller au-delà des économies d'énergie en se lançant comme objectif d'éclairer mieux, d'éclairer juste et d'éclairer utile.

Aussi, la Commune a fait appel à un bureau d'études spécialisé dans le milieu de l'éclairage public afin de bénéficier d'une étude précise et innovante notamment dans ses propositions de dimensionnement du parc de luminaires.

La Commune a pris la décision de modifier tous les anciens luminaires par des luminaires LED. La Commune ne pouvant absorber le coût total sur une seule année, elle a déjà procédé au remplacement de 98 luminaires en 2022, décision prise avant la création du fonds vert.

Au départ, le remplacement de tout le parc âgé de plus de 25 ans était prévu sur 6 ans. Aujourd'hui, par la création du fonds vert la Commune prévoit de remplacer le parc sur 3 ans (2023-2025).

Il apparaît que l'économie d'énergie pourrait être de 60% du coût d'énergie rien qu'en installant de nouveaux luminaires soit 492 arbres sauvés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-2 ;

VU la décision n°2023_020 du 4 août 2023 portant approbation d'un plan de financement prévisionnel pour la rénovation du parc d'éclairage public ancien de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération de rénovation du parc d'éclairage public ancien de la Commune sur 3 ans avec un échelonnement prévisionnel suivant :

| COUT PREVISIONNEL (HT) 2023 | | FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)/annuel | | |
|-----------------------------|--------------|--------------------------------------|-----|-------------|
| études | 8 850,00 € | Fonds vert | 31% | 37 060,00 € |
| travaux | 112 125,00 € | m2A | 25% | 30 000,00 € |

| | | | | |
|--------------|---------------------|-----------------|-------------|---------------------|
| | | TEA | 21% | 25 000,00 € |
| | | Autofinancement | 24% | 28 915,00 € |
| TOTAL | 120 975,00 € | TOTAL | 100% | 120 975,00 € |

| COUT PREVISIONNEL (HT) 2024 | | FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)/annuel | | |
|-----------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------|---------------------|
| travaux | 112 125,00 € | Fonds vert | 33% | 37 060,00 € |
| | | m2A | 27% | 30 000,00 € |
| | | TEA | 22% | 25 000,00 € |
| | | Autofinancement | 18% | 20 065,00 € |
| TOTAL | 112 125,00 € | TOTAL | 100% | 112 125,00 € |

| COUT PREVISIONNEL (HT) 2025 | | FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)/annuel | | |
|-----------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------|---------------------|
| travaux | 112 125,00 € | Fonds vert | 33% | 37 060,00 € |
| | | m2A | 25% | 30 000,00 € |
| | | TEA | 22% | 25 000,00 € |
| | | Autofinancement | 18% | 20 065,00 € |
| TOTAL | 112 125,00 € | TOTAL | 100% | 112 125,00 € |

CONFIRME le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant fixé par la décision de Monsieur le Maire précité :

| COUT PREVISIONNEL (HT) TOTAL | | FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT) TOTAL | | |
|------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------|---------------------|
| étude | 8 850,00 € | Fonds vert | 33,00% | 111 180,00 € |
| année 2023 | 112 125,00 € | m2A | 26,00% | 90 000,00 € |
| année 2024 | 112 125,00 € | TEA | 21,00% | 75 000,00 € |
| année 2025 | 112 125,00 € | Autofinancement | 20,00% | 69 045,00 € |
| TOTAL | 345 225,00 € | TOTAL | 100% | 345 225,00 € |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.6 (DEL_2022_081) Rectification – tarifs cimetière

Monsieur le Maire indique que par délibération du 15 décembre dernier, le Conseil Municipal a acté de nouveaux tarifs en ce qui concerne le cimetière.

IL semblerait qu'une erreur se soit glissée dans le tableau récapitulatif des tarifs puisque la Commune n'attribue pas de tombes multiples.

Ainsi, il est proposé de redélibérer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 15 décembre 2021 portant modification des tarifs pour le cimetière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2223-15 ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE à partir du 1^{er} octobre 2023 la délibération du 15 décembre 2021 portant modification des tarifs pour le cimetière.

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2023 les tarifs pour le cimetière suivant :

| Nouveaux tarifs | | |
|---|--------------------------|---|
| | Attribution | Renouvellement |
| Concessions cimetières (pour cercueil) | | |
| Tombe simple 15 ans | 600 € | 300 € |
| Tombe simple 30 ans | 900 € | 400 € |
| Tombe multiple 15 ans | | tarif de base 15 ans *nbre de tombes |
| Tombe multiple 30 ans | | tarif de base 30 ans *nbre de tombes |
| Tombe enfant (moins de 12 ans) 15 ans | 100 € | 100 € |
| Tombe enfant (moins de 12 ans) 30 ans | 150 € | 150 € |
| Concession caveau | Tarif d'une tombe simple | Tarif d'une tombe simple ou double selon le cas |
| Concessions cimetières (pour urne) | | |
| 15 ans | 200 € | 200 € |
| 30 ans | 300 € | 300 € |
| Cavurne | | |
| 15 ans | 600 € | 600 € |
| 30 ans | 1200 € | 1200 € |
| Columbarium | | |
| 15 ans | 600 € | 600 € |
| 30 ans | 1200 € | 1200 € |
| Espace de dispersion | | |
| Dispersion des cendres | 0 € | 0 € |
| Plaquette nominative colonne du souvenir | 25 € | |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 (DEL_2023_0082) Subvention exceptionnelle pour le Cyclo cross de Pfastatt-Lutterbach

Monsieur le Maire indique que les nouveaux organisateurs du Cyclo Cross de Pfastatt-Lutterbach (à savoir l'association Vélo Sprint d'Eguisheim) souhaitent bénéficier d'une subvention pour la communication de cet évènement et plus précisément pour la publicité à paraître dans le journal L'Alsace.

Cet évènement aura lieu le 15 octobre prochain avec une nouveauté, à savoir une randonnée le dimanche matin ouverte à tous (suivi du midi avec les enfants et les initiations).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 010 € à l'Association Vélo Sprint d'Eguisheim. Cette subvention prendra la forme du paiement d'une facture de l'entreprise Ebra Médias Alsace en charge du journal L'Alsace. En contrepartie, l'Association s'engage à apposer le logo de la Commune sur tous les outils de communication de la manifestation.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-326 du budget commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 (DEL_2023_0083) Subvention exceptionnelle à l'AHL

Monsieur le Maire indique qu'une importante collection d'objets divers et variés relative à la Brasserie de Lutterbach est en vente actuellement.

L'Association d'Histoire de Lutterbach, en concertation avec la Commune, souhaite acheter cette collection afin de ne pas voir disparaître le patrimoine communal. Pour ce faire, elle a sollicité une subvention à la Commune.

En contrepartie de la subvention, l'Association s'engage à mettre à disposition de la Commune cette collection pour toute exposition temporaire. Il en est de même en cas de création d'un local destiné à cette collection. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que l'Association a clairement indiqué dans ses statuts qu'en cas de dissolution ses biens revenaient à la Commune.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 17 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 17 000 € à l'AHL.

DECIDE la conclusion d'une convention portant attribution d'une subvention conditionnée à la mise à disposition d'une collection d'objets divers et variés relative à la Brasserie de Lutterbach.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-020 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (une voix contre).



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité ;
ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'association d'Histoire de Lutterbach (AHL) représentée par Monsieur Damien KUNTZ, Président,
dûment habilité
ci-après dénommée « l'Association »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Une collection d'objets divers et variés relative à la Brasserie de Lutterbach est en vente actuellement. L'Association d'Histoire de Lutterbach, en concertation avec la Commune, souhaite acheter cette collection afin de ne pas voir disparaître le patrimoine communal. Pour ce faire, elle a sollicité une subvention à la Commune.

En contrepartie de la subvention, l'Association s'engage à mettre à disposition cette collection pour toute exposition temporaire. Il en est de même en cas de création d'un local destiné à cette collection. En outre, l'Association a clairement indiqué dans ses statuts qu'en cas de dissolution ses biens revenaient à la Commune..

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, en toute autonomie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, un programme d'action en collaboration avec la commune de Lutterbach.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à soutenir l'association.

Engagement de l'Association

- 2.1. L'Association s'engage sous sa responsabilité,
- à acheter une collection d'objets divers et variés relative à la Brasserie de Lutterbach à Monsieur Philippe KLEIN.
 - à mettre à disposition cette collection pour toute exposition temporaire organisée par la Commune.
 - à mettre à disposition cette collection à titre définitif en cas de création d'un local destiné à la présentation de cette collection.
 - à garder la clause dans ses statuts selon laquelle, en cas de dissolution, ses biens reviennent à la Commune.

Détermination de la contribution financière de la Commune

3.1 La Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 17 000

3.2. Le besoin de financement public exprime par l'Association est calculé en prenant en compte les coûts totaux estimés, ainsi que tous les produits qui y sont affectés.

3.3. Les contributions financières de la Commune de Lutterbach mentionnées au paragraphe précédent ne sont applicables que sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à la présente.

3.4 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Modalités de versement de la contribution financière

4.1 La Commune versera les fonds dès la signature par les parties de la présente et dès que la convention sera pleinement exécutoire au sens des dispositions législatives et réglementaires.

4.2 La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

4.3. Echéancier

La Commune verse une subvention en totalité une fois par an.

Les versements seront effectués à l'Association, au compte suivant :

| Code Banque | | | | | Code Guichet | | Numéro de Compte | | | | Clé RIB | | Domiciliation | |
|---|--|--|--|--|--------------|--|------------------|--|--|--|---------|--|----------------|--|
| 10278 | | | | | 03012 | | 00021863640 | | | | 82 | | CCM LUTTERBACH | |
| Identifiant international de compte bancaire | | | | | | | | | | | | | | |
| IBAN (International Bank Account number) | | | | | | | | | | | | | | |
| FR76 1027 8030 1200 0218 6364 082 | | | | | | | | | | | | | | |
| BIC (Bank Identification Code) | | | | | | | | | | | | | | |
| CMCIFR2A | | | | | | | | | | | | | | |
| TITULAIRE DU COMPTE ACCOUNT OWNER | | | | | | | | | | | | | | |
| ASS HISTOIRE DE LUTTERBACH P A M CARTERON JEAN CLAUDE 8 B RUE VERDI 68460 LUTTERBACH | | | | | | | | | | | | | | |

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Commune de Lutterbach. Le comptable assignataire est le Comptable de SGC Mulhouse.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature par les trois parties et renouvelable annuellement par tacite reconduction en ce qui concerne uniquement les engagements de l'Association.

Autres engagements de l'Association

6.1 L'Association communique sans délai à la Commune de Lutterbach toute nouvelle modification déclarée et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Commune de Lutterbach sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4 En cours d'exercice, si l'Association se trouve dans une situation budgétaire aux perspectives incertaines, elle s'engage à informer la Commune de Lutterbach.

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune de Lutterbach et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai de deux mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Chaque partie pourra également résilier cette convention pour tout autre motif. Elle devra, dans ce cas, prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois. La résiliation ne prendra effet qu'à compter du 31 juillet de chaque année. Un avenant devra également être rédigé afin de régler les conséquences financières de cette résiliation (poursuite des contrats des animateurs, licenciement...).

Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable.

A défaut le contentieux relatif à cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,
- Pour l'Association : 78 rue de Thann, 68460 LUTTERBACH

Fait en deux exemplaires
Pour la Commune de Lutterbach
Le Maire,

Rémy NEUMANN

A Lutterbach le 28 septembre 2023
Pour l'AHL
Le Président

Damien KUNTZ

3.2.3 (DEL_2023_084) Solde de la subvention au CCAS

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS un deuxième versement de la subvention de l'année 2023, soit 19 000,-€, pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer au CCAS une subvention de 19 000 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 657362-420 du budget 2023 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.4 (DEL_2023_085) Subvention exceptionnelle pour le CINE du Moulin

Par délibération du 8 février dernier, le conseil municipal avait voté le principe d'une subvention au CINE Le Moulin pour un projet de construction d'une « cabane à sieste » pour les moins de 6 ans.

Cette cabane serait construite à l'emplacement de l'actuelle cabane de jardin et qui permettrait de développer l'autonomie des petits (moins de 6 ans, prioritairement les 3 à 6 ans) avec toilettes sèches, salle de sieste ou d'animation, espace change pour bébés sans retourner dans le bâtiment. Ce projet n'a pas de lien avec le futur multi- accueil.

Pour ce faire différents financeurs ont été sollicités : CEA, CAF et campagne de crowdfunding.

Le montant prévisionnel de la subvention pour la Commune devait être au maximum 2 500 €.

Aujourd'hui, suite à la participation via la plateforme créée par France Active Alsace, la subvention demandée par le CINE est de 2 500 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 8 février 2023 portant subvention exceptionnelle pour le CINE du Moulin ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention au CINE le Moulin d'un montant de 2 500 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748 – 020 du budget commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.5 (DEL_2023_086) Solde de la subvention 2023 à l'Amicale du personnel

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'amicale du personnel le solde de la subvention de l'année 2023 pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement pour un montant de 6 000,- euros (une avance de 10 000,- euros avait déjà été votée le 14 décembre 2022).

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'amicale du personnel communal un solde de la subvention 2023 d'un montant de 6 000,- euros.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-020 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée l'unanimité.

3.2.6 (DEL_2023_087) Subvention 2023 pour les travaux de mise aux normes – Salle du Training Club Canin

Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour travaux au Training Club Canin.

Il apparait qu'une erreur matérielle figure dans la délibération. En effet, le RIB de l'Association n'est malheureusement pas le bon, il convient dès lors de redélibérer à ce sujet.

Pour rappel, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la Commune au Training Club Canin, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 26 septembre 2019 s'établit comme suit :

| | Terme à rembourser | Subvention | DCM |
|-------------|--------------------|-------------|------------|
| 2020 à 2028 | 44 181,85 € | 44 181,85 € | 18.12.2020 |
| 2029 | 44 181,85 € | 44 181,85 € | |

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La convention de partenariat liant la Commune et le Training Club Canin du 26 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 44 181,85 € au Training Club Canin (compte CCM Lutterbach 10278 03012 000 156 026 03 16) au titre de l'exercice 2023.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-020 du budget Commune 2023 et versée pour couvrir l'échéance de septembre 2023

ABROGE la délibération du 14 décembre 2022 portant sur la subvention 2023 pour les travaux de mise aux normes – salle Training Club Canin en ce qui concerne le numéro de compte de l'association.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 (DEL_2023_088) Signature d'une convention de mise à disposition

Monsieur le Maire indique que le 14 juin dernier le conseil municipal a autorisé ce dernier à signer deux conventions de mises à disposition avec la Commune de Pfastatt.

Il apparaît que dans la convention de mise à disposition entre la Commune de Pfastatt avec la Commune de Lutterbach une erreur se soit glissée. En effet, la mise à disposition ne concernait pas 4 agents de la police municipale de la Commune de Pfastatt à la Commune de Lutterbach mais 5 agents.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-6 et suivant et L. 512-12 et suivant ;

VU la délibération du 20 décembre 2017 portant création d'une police municipale pluricommunale Lutterbach/Pfastatt ;

VU la convention portant création d'un service commun ainsi que ces avenants ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

CONSIDERANT la nécessité de continuer à bénéficier d'un service de police mutualisé avec la Commune de Pfastatt

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise à disposition de 5 agents de police municipale de la Commune de Pfastatt à la Commune de Lutterbach dans le cadre du service mutualisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et tout document nécessaire.

ABROGE une partie de la délibération du 14 juin 2023 relative à la signature de deux conventions de mise à disposition concernant la mise à disposition du personnel de Pfastatt à la Commune de Lutterbach.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-12 à L512-15 ;
- VU** le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération du conseil municipal de Pfastatt en date 19 juin 2023,
- VU** la délibération du conseil municipal de Lutterbach en date 14 juin 2023,

ENTRE

- la Commune de Pfastatt, représentée par son maire, Monsieur Francis HILLMEYER, autorisé par délibération du conseil municipal du 19 juin 2023

ET

- la Commune de Lutterbach, représentée par son maire, Monsieur Rémy NEUMANN, autorisé par délibération du conseil municipal du 14 juin 2023,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Les communes de Pfastatt et de Lutterbach se sont rapprochées afin d'entreprendre les démarches en prévision de la mutualisation du service de police municipale de Pfastatt et de ses équipements, conformément au Code de la sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 512-1 et suivants et R. 512-1 et suivants.

L'objectif du service pluricommunal est de répondre de manière pertinente et efficace aux besoins de la Commune de Lutterbach en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

C'est pourquoi, les conseils municipaux des deux communes ont validé l'instauration d'un service de police municipale commun avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Objet de la convention

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux de la Commune de Pfastatt à la Commune de Lutterbach.

Personnel mis à disposition

La Commune de Pfastatt met à disposition un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi de police municipale à la Commune de Pfastatt

| Grades | Nombre d'agents |
|---|-----------------|
| Gardien-brigadier | 3 |
| Brigadier-chef principal | 1 |
| Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe | 1 |
| Total | 5 |

Ces fonctionnaires sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de policier municipal. Ils exécuteront leur mission dans les locaux de la Commune de Pfastatt et sur les bans communaux des deux communes.

Pour rappel, l'agent de police municipale est un fonctionnaire qui exécute sous l'autorité du maire, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence lui est donné.

Ses missions sont notamment :

- l'application des arrêtés municipaux,
- les contrôles routiers relevant de leurs compétences en application du Code de la route et du Code de procédure pénale et du relevé des infractions commises à ce titre
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière notamment devant les écoles élémentaires et maternelles

Les agents de police municipale rendent compte régulièrement à leur hiérarchie des missions effectuées ou des faits constatés.

Durée de la mise à disposition

Les fonctionnaires sont mis à disposition du service commun géré par la Commune de Pfastatt à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée de 3 ans, à temps complet.

Il est précisé que les agents sont affectés à 100% au service de police pluricommunale mais les frais sont répartis entre les deux communes à hauteur de 70% pour la Commune de Pfastatt et à hauteur de 30% pour la Commune de Lutterbach.

Conditions d'emploi du fonctionnaire

La Commune de Pfastatt organise le travail des fonctionnaires en sachant qu'ils sont placés sous l'autorité du chef de la police municipale. Les fonctionnaires devront se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et à la sécurité en vigueur dans les locaux précités.

La Commune de Pfastatt conserve la compétence GRH pour les agents concernés notamment la gestion des carrières (avancement, promotion interne, mobilité...), des congés et absences, de la formation, le pouvoir disciplinaire, la déontologie.

En cas de suppression d'emploi, la Commune de Pfastatt supportera seule les charges inhérentes découlant de l'application des articles L. 542-1 et suivants du Code de la Fonction publique

Les fonctionnaires mis à disposition bénéficient d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'accueil, à savoir la Commune de Pfastatt. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire ainsi qu'à la Commune de Lutterbach.

Les uniformes ainsi que tous les équipements de protection collective et individuelle seront mis à disposition par la Commune de Pfastatt aux fonctionnaires. Il en est de même pour les armes. Le propriétaire des armes restera le Maire de Pfastatt.

Assurances

La Commune de Pfastatt souscrit les contrats d'assurance garantissant les risque protection fonctionnelle, etc. correspondant aux activités de l'agent de police municipale mis à disposition concerné par cette convention.

Rémunération des fonctionnaires

La Commune de Pfastatt verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial et/ou indemnités le cas échéant) ainsi que tous les frais et autres sujétions.

La Commune de Lutterbach ne peut en aucun cas indemniser les frais et autres sujétions auxquels s'exposent les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondantes versées par la Commune de Pfastatt sont remboursées par la Commune de Lutterbach conformément à la convention signée entre les deux communes le 3 octobre 2018 et ses avenants.

Rémunération des agents mis à disposition

La Commune de Pfastatt verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade et à leur emploi d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnités et primes liés à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la Commune de Lutterbach ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

Les droits et obligations

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et notamment la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune de Pfastatt. Elle peut être saisie par la Commune de Lutterbach.

Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- De la Commune de Lutterbach
- De la Commune de Pfastatt
- Ou du fonctionnaire mis à disposition

Un préavis de 6 mois à compter de la notification du courrier de fin de mise à disposition sera appliqué.

Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le.....(date) aux fonctionnaires pour accord, avant leur signature.

Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Lutterbach, le 5 octobre 2023

Fait à Pfastatt, le

Le Maire de Lutterbach,

Le Maire de Pfastatt,

Rémy NEUMANN

Francis HILLMEYER

3.3.2 (DEL_2023_089) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Assurances ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance;

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

| Désignation des risques | Formule de franchise par arrêt | Taux | Garanties retenues OUI/NON |
|--|--------------------------------|-------|----------------------------|
| Décès | Sans franchise | 0.23% | OUI |
| Accident de service et maladie contractée en service | Sans franchise | 2.20% | OUI |
| Longue maladie, maladie longue durée | Franchise 30 jours consécutifs | 2.02% | OUI |
| <i>Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i> | Inclus dans les taux | | |
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant | Sans franchise | 0.55% | NON |
| | Franchise 30 jours consécutifs | 0.42% | NON |
| Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable | Franchise 30 jours consécutifs | 1.87% | OUI |

Le taux de cotisation est de 6,32 %.

La base d'indemnisation retenue : Traitement brut indiciaire à 100 % uniquement.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- **accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;**
- **grave maladie ;**
- **maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;**
- **maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;**
- **temps partiel pour raison thérapeutique.**

Les conditions sont : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.25 %.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 (DEL_2023_090) ZAC Rive de la Doller : approbation du Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC)

L'aménagement et la commercialisation de la ZAC « Rive de la Doller » ont été confiés à CITIVIA par le biais d'une concession d'aménagement.

L'article 17 du contrat de concession prévoit notamment que l'aménageur adresse chaque année à la Collectivité, pour examen et approbation, un compte rendu financier avec différentes annexes.

Ainsi, chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte rendu annuel à la Collectivité établi par le concessionnaire.

C'est à cet effet que le compte-rendu annuel 2022 ci-joint est soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité 2022 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activités 2022 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC Rive de la Doller joint à la présente.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ZAC ECOQUARTIER RIVE DE LA DOLLER - LUTTERBACH

COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE VILLE DE LUTTERBACH

2022

CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

| | | |
|---|-----------------------------------|--------|
| Nom d'opération | ZAC Ecoquartier Rive de la Doller | 048 |
| Collectivité | Ville de Lutterbach | |
| Signature de la concession / convention | 27 janvier 2017 | 20 ans |
| Echéance | 26 janvier 2036 | |
| Avenant n° 1 | Sans Objet | |

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

| | |
|------------------------|------------------|
| Création de la ZAC | 26 novembre 2016 |
| Arrêté de DUP | 3 septembre 2018 |
| Dossier de réalisation | 2 mars 2022 |
| Echéance DUP | 2 septembre 2023 |

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| Urbaniste/Architecte conseil | Section Urbaine |
| Maître d'œuvre technique | ARTELIA/Sortons du Bois |
| Notaire | HASSLER |
| Géomètre | AGE |
| Autres : | |

PROGRAMME

| | prévision d'origine | nouvelle prévision | réalisé (en cumul) | à réaliser (cumul) |
|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Surfaces totales à aménager | m ² | 65 125 m ² | m ² | 65 125m ² |
| Surfaces totales cessibles | 14 880 m ² | 41 198 m ² | 447 m ² | 40 751m ² |
| Surface de plancher logements neufs/rénovés | 17 100 m ² | 20 903 m ² | m ² | 20 903m ² |
| Surface de plancher bureaux | m ² | m ² | m ² | m ² |
| Surface de plancher artisanales et industrielles | | | | |
| Surface de plancher commerce, hôtellerie | m ² | m ² | m ² | m ² |
| Equipements voirie, espaces verts | | | | |
| Equipement superstructure | Sans Objet | | | |

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE

| | prévision d'origine | nouvelle prévision | réalisé (en cumul) | à réaliser (cumul) | avancement |
|----------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------|
| Cessions/Locations | 5 573 | 5 323 | 16 | 5 307 | 0% |
| - logements | | | | | |
| - bureaux | 5 573 | 5 323 | 16 | 5 307 | 0% |
| - artisanat et industrie | | | | | |
| - commerce et hôtellerie | | | | | |
| Investissements | 4 415 | 4 857 | 2 630 | 2 227 | 54% |
| - études | 580 | 584 | 322 | 262 | 55% |
| - acquisitions | 824 | 912 | 910 | 2 | 100% |
| - travaux | 3 011 | 3 361 | 1 398 | 1 963 | 42% |
| Bilan collectivité | 2 951 | 3 679 | 55 | 3 624 | |
| Participation de la Collectivité | 0 | 550 | 55 | 495 | 10% |
| Valeur des équipements publics | 2 951 | 3 129 | 0 | 3 129 | 0% |

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

| | réalisé (en cumul) | à réaliser (cumul) |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nombre de logements générés (ventes) | - | 285 |
| Dont logements sociaux | - | - |
| Nombre d'emplois générés | 0 | 0 |
| Investissements générés | 0 | 33 444 304 |

B. Historique - Phases clefs

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, la Ville de Lutterbach a confié à CITIVIA une concession pour la création d'un nouveau quartier d'habitat au Sud de la Commune.

Rappel des objectifs :

- Proposer des logements collectifs, des logements intermédiaires, des logements individuels, groupés, jumelés et libres ;
- Accueillir un projet type résidence sénior ;
- Proposer un environnement qualitatif à ces ensembles de logements.

C. Situation administrative

Dossier de création de ZAC : approuvé par le Conseil Municipal le 26 novembre 2016.

Arrêté de DUP et cessibilité : arrêté préfectoral du 3 septembre 2018.

Dossier de réalisation de ZAC : approuvé par le conseil Municipal le 2 mars 2022

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Les surfaces prévues en cessions pour des projets de résidence sénior, collectifs et intermédiaires sont estimées à 16.288 m² de SDP.

Les surfaces de terrains destinés à du logement individuel et groupé sont estimées à 13.635 m².

2. Cessions réalisées en 2022

- Il n'y a pas eu de cessions en 2022, mais un appel à projets promoteurs a été lancé et Alcys et Maisons Vena ont été lauréats, Alcys pour les lots 23-24 destinés au collectif et Maisons Vena pour les maisons en bandes (lot 10).

Des compromis de vente ont été signés sur les projets suivants :

- sur le lot 19 avec HHA destiné à la réalisation de logements sociaux.
- sur une partie des lots individuels (lots 1, 7 et 8).

Des contacts ont été initiés avec HHA pour la réalisation d'une résidence seniors locatives sur le lot N° 25.

3. Cessions prévues en 2023

Sur l'année 2023 il est prévu :

- La signature de l'acte de vente sur une partie des lots individuels (lots 1, 7 et 8).
- La signature de promesse de vente sur une autre partie des lots individuels (lots 3, 4 et 5).
- La signature de l'acte de vente sur le lot 19 avec HHA.
- La signature de promesse de vente avec Maisons Vena, le promoteur désigné pour les maisons en bande, lot 10.
- La signature de promesse de vente sur le lot 25 avec HHA et ATHIS.

4. Moyens de commercialisation

Dans le cadre de la commercialisation des lots à bâtir, CITIVIA a mis en place différents moyens pour donner de la visibilité au projet et présenter l'offre commerciale :

- Organisation de réunions de présentation destinées aux promoteurs, constructeurs et partenaires.
- Installation de panneaux publicitaires de format 4x3 à proximité de l'entrée du site.
- Création d'une plaquette téléchargeable sur le site de CITIVIA, ainsi qu'en version imprimée disponible à la Mairie, chez CITIVIA, chez le notaire, etc.
- Présentation du projet et des terrains disponibles sur le site Internet de CITIVIA.
- Diffusion régulière d'annonces sur internet, notamment sur des plateformes comme leboncoin.
- Maintien d'une communication continue avec les constructeurs.
- Accompagnement des promoteurs retenus dans leur processus de commercialisation.

- Réalisation de vidéos et de « posts flash » diffusés sur les réseaux sociaux de CITIVIA et de la collectivité.

B. Subventions

Il n'y a pas eu de nouvelles subventions obtenues.

C. Participations

1. Participations approuvées

Une première partie de la participation a été versé par la commune de Lutterbach en 2022.

2. Participation à approuver

Une participation supplémentaire de la Ville de Lutterbach de 197 700 € pourrait venir compenser l'évolution des frais financiers prévisionnels due à la forte hausse des taux d'intérêt et quelques travaux supplémentaires.

En détail :

- 85 000 € pour compenser l'ajout d'une couche d'enrobé supplémentaire aux travaux de la tranche 1, ainsi que des travaux supplémentaires effectués pour diviser le lot 25 en deux en raison d'un changement de programme.
- 112 700 € pour compenser l'évolution des frais financiers prévisionnels due à la forte hausse des taux d'intérêt en 2022. Cette évolution a été minimisée par la consommation de la totalité de l'enveloppe d'aléas de frais financiers de 175 000 € prévue dans le dernier CRAC 2021.

D. Maitrise foncière

1. Terrains privés

➤ Echanges privés réalisés en 2022 :

Dans le cadre d'une régularisation foncière, un échange de terrain avec M. R*** a été réalisé dans le courant de l'année 2022.

➤ Echanges privés à prévoir en 2023 :

- Sans objet.

2. Terrains collectivité

L'intégralité des terrains publics a été acquise par CITIVIA auprès de la commune de Lutterbach le 2 aout 2019.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2022

Les études et procédures réalisées en 2022 sont :

- Approbation du dossier de réalisation par la commune de Lutterbach,
- Les divisions parcellaires,
- Les avis de l'urbaniste conseil sur les projets,
- Des études géotechniques sur le secteur des lots individuels,
- La direction de l'exécution des travaux.

2. Etudes à réaliser en 2023

Les études et procédures à mener ou à réaliser en 2023 sont :

- Mettre à jour le plan de masse de la ZAC
- Etudes de la viabilisation du lot 25 pour HHA et ATHIS.
- Les avis de l'urbaniste conseil sur les projets,

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2022

Les travaux de viabilisations (VRD, ouvrages de franchissements et espaces verts) de la tranche Nord du projet ont débuté au mois de mars 2022.

Les travaux de mesures compensatoires se sont poursuivis sur l'année 2022.

2. Travaux à réaliser en 2023

Les interventions opérationnelles prévues en 2023 sont :

- Finalisation des travaux de viabilisation de la première tranche de la ZAC, ainsi que les travaux permettant de scinder en deux le lot 25.
- Réception des travaux de mesures compensatoires.
- Travaux d'entretien des zones de compensation.

3. Remise d'ouvrage

Sans objet.

G. Financement

1. Emprunts en cours

Un emprunt de 1 700 K€ auprès du Crédit Mutuel a été contracté le 30 janvier 2020 pour une durée de 15 ans. Il a été utilisé à hauteur de 1 111 K€ en 2021 et débloqué intégralement en 2022 (589 K€).

2. Emprunts à souscrire en 2023 et au-delà

Des financements complémentaires court terme sont nécessaires en 2023 jusqu'aux ventes programmées de 2024 et 2025. Un crédit de trésorerie pourrait venir financer la trésorerie négative sur 2023 à 2025.

Face à la hausse des taux d'intérêts et pour limiter son impact sur les frais financiers de l'opération, il pourrait également être envisagé une avance de trésorerie du concédant remboursable en fin d'opération.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

A. Analyse

En 2022, les travaux de viabilisation de la tranche Nord du projet ont débuté, et la route principale a été ouverte en décembre.

À la suite de la consultation des promoteurs, les lots 10, 23 et 24 ont été attribués à ALCYS et Maison Venna.

Les avis de l'urbaniste conseil concernant les projets ont commencé à être transmis aux premiers réservataires de lots individuels et aux promoteurs désignés.

B. Perspectives

Les travaux de viabilisation de la tranche Nord du projet, ainsi que les travaux nécessaires à la division du lot 25 en deux, seront achevés au troisième trimestre 2023.

Les travaux de mesures compensatoires seront également achevés.

L'attribution des avis de l'urbaniste conseil sur les projets se poursuivra pour les preneurs.

L'état d'avancement des études des bailleurs sociaux pour les lots destinés aux logements sociaux, ainsi que les premières réservations de lots individuels, laissent envisager des ventes et les premiers travaux de construction au cours de l'année 2023.

ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

| Réf. parcelle (îlot ou eddv) | Acquéreur | Nature | Date - Acte de Vente | Surface foncière | SDP | Prix K€ |
|------------------------------|------------------|--------|----------------------|------------------|-----|---------|
| section 42 N°33/11 | M. et Mme DANNER | | 23/09/2019 | 447 | | 16 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| Total | | | | 447 | 0 | 16 |

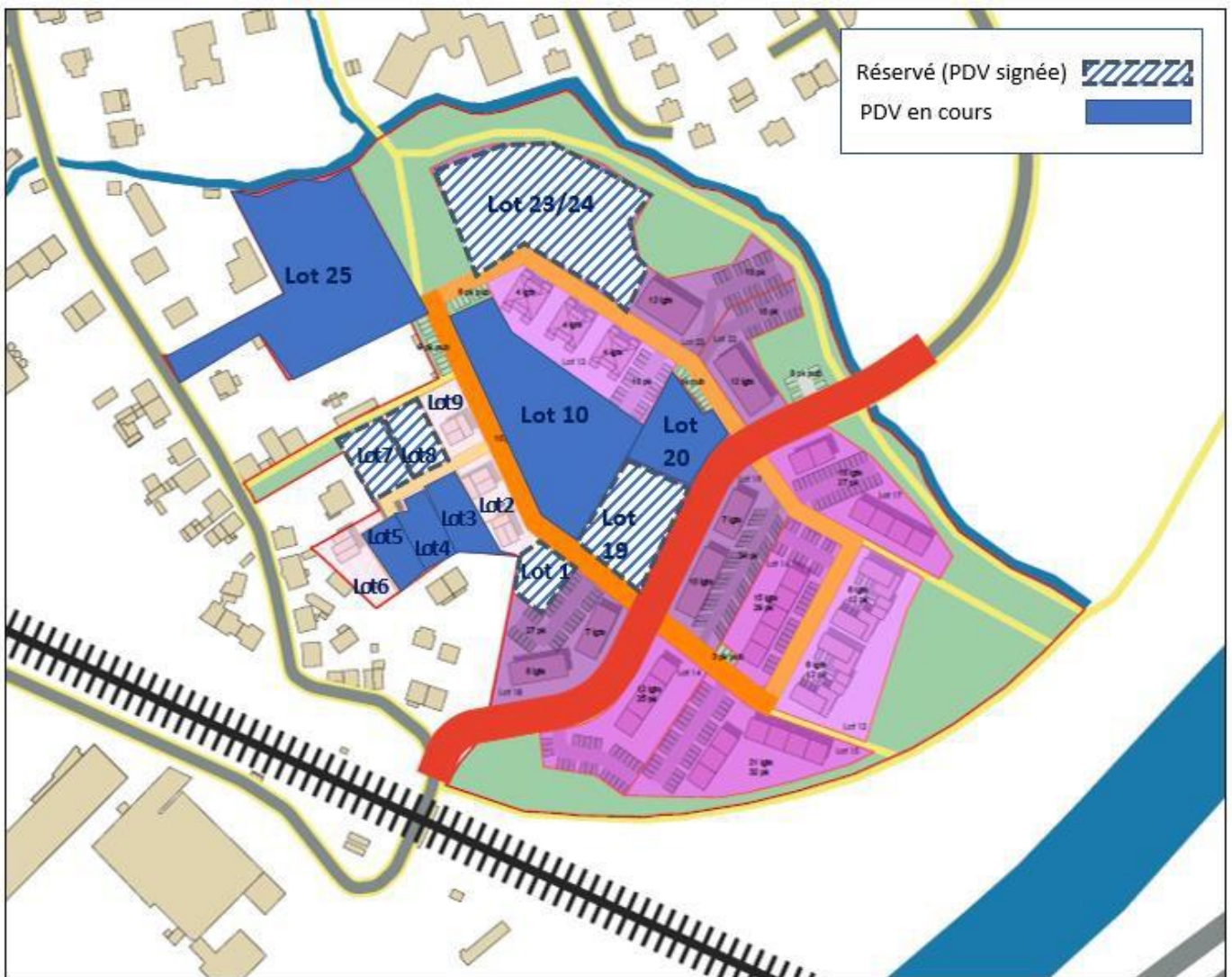
CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

| Réf. parcelle (îlot ou eddv) | Acquéreur | Nature | Date - Acte de Vente | Surface foncière | SDP | Prix K€ |
|------------------------------|---------------------|--------|----------------------|------------------|-------|---------|
| 1 | Individuel | | déc-23 | 515 | 185 | |
| 2 | Individuel | | oct-24 | 714 | 260 | |
| 3 | Individuel | | avr-24 | 549 | 199 | |
| 4 | Individuel | | févr-24 | 482 | 175 | |
| 5 | Individuel | | août-24 | 459 | 167 | |
| 6 | Individuel | | juin-24 | 611 | 222 | |
| 7 | Individuel | | déc-23 | 619 | 234 | |
| 8 | Individuel | | mai-23 | 541 | 196 | |
| 9 | Individuel | | févr-25 | 541 | 196 | |
| 10 | Maisons en bande | | déc-24 | 3464 | 1 100 | |
| 11 | Individuels groupés | | | 2733 | 840 | |
| 12 | Individuels groupés | | | 2407 | 840 | |
| 13 | Intermédiaires | | | 2049 | 680 | |
| 14 | Intermédiaires | | | 2868 | 1 191 | |
| 15 | Intermédiaires | | | 1782 | 851 | |

| | | | | | |
|---------|------------------------------|--|---------|---------------|---------------------|
| 16 | Intermédiaires | | | 2229 | 1 021 |
| 17 | Collectifs | | | 2348 | 1 144 |
| 18 | Collectifs | | | 2123 | 1 225 |
| 19 | Collectifs | | déc-23 | 1320 | 1 000 |
| 20 | Collectifs | | juil-25 | 1322 | 1 077 |
| 21 | Collectifs | | | 1376 | 835 |
| 22 | Collectifs | | | 1614 | 840 |
| 23 à 24 | Collectifs | | oct-25 | 4085 | 3159 |
| 25a | Collectifs | | juil-25 | 1796 | 1 780 |
| 25b | Résidence Seniors | | juil-25 | 2204 | 1 485 |
| 1 à 13 | Total individuel/groupés | | | 13 635 | 4 615 |
| 14 à 26 | Total collectifs/rés. Sénior | | | 27 116 | 16 288 |
| | | | | | |
| | Total | | | 40 751 | 20 903 5 307 |

| | | | |
|--|---------------|---------------|--------------|
| Total des cessions réalisées et futures | 41 198 | 20 903 | 5 323 |
|--|---------------|---------------|--------------|

A.2. PLAN DES CESSIONS



B. 1. PARTICIPATIONS**PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022**

| Objet | Financier | Date de la convention | Montant en k€ |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| Participation d'équilibre | Commune de Lutterbach | | 55 |

| | | | |
|--------------|--|--|-----------|
| Total | | | 55 |
|--------------|--|--|-----------|

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

| Objet | Financier | Date de la convention | Valeur en k€ |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| Participation d'équilibre | Commune de Lutterbach | | 693 |

| | | | |
|--------------|--|--|------------|
| Total | | | 693 |
|--------------|--|--|------------|

| | | | |
|----------------------|--|--|------------|
| Total GENERAL | | | 748 |
|----------------------|--|--|------------|

B. 2. SUBVENTIONS**SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022**

| Objet | Financier | Date de la convention | Montant en k€ |
|--------------|-----------|-----------------------|---------------|
| | | | 0 |
| Total | | | 0 |

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

| Objet | Financier | Date de la convention | Valeur en k€ |
|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------|--------------|
| Gestion intégrée des eaux pluviales | Agence de l'eau Rhin Meuse | 07/12/2021 | 60 |
| Total | | | 60 |

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/22

| Réf. parcelle | Vendeur | Nature | Date de l'acte | Surface en m ² | SHON en m ² | Prix en k€ |
|-----------------------|---------------|--|--------------------------|---------------------------|------------------------|------------|
| 42 n°33/11 et 34/11 | D***/S*** | | 23 septembre 2019 | 1 497 | | 59 |
| 42 n°8 | F***/F*** | | Indemnités expropriation | 999 | | |
| 42 n°5a | F***/F*** | | Indemnités expropriation | 3 965 | | 517 |
| 42 n°5b | F***/F*** | | Indemnités expropriation | 11 765 | | |
| 42 n°7 | Vl** | | Indemnités expropriation | 3 630 | | 143 |
| 42 n°6 | Kl**/W*** | | 19 mai 2020 | 4 100 | | 144 |
| | | Indemnités évictions - J*** | 9 janvier 2020 | | | 24 |
| | | Indemnités évictions - S*** | 21 novembre 2019 | | | 12 |
| 42 n°211/62 | Consorts F*** | Echange contre parcelle 42 n° 35/11 de 42 m ² | | 19 | | - |
| 14 n°220/68 et 221/68 | R*** | Echange contre parcelle 42 n° 38/11 de 34 m ² | | 33 | | - |
| Total | | | | 26 008 | | 897 |

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/22

| Réf. parcelle | Vendeur | Nature | Statut | Surface en m ² | SHON en m ² | Prix en k€ |
|---------------|---------|--------|--------|---------------------------|------------------------|------------|
| | | | | | | |
| Total | | | | - | | - |

| | | | |
|--------------|---------------|--|------------|
| TOTAL | 26 008 | | 897 |
|--------------|---------------|--|------------|

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/22

| Réf. parcelle | Vendeur | Nature | Date | Surface en m ² | SHON en m ² | Prix en k€ |
|---------------|------------|--------------------------------|------------|---------------------------|------------------------|------------|
| 42 n°30 | Lutterbach | | 02/08/2019 | 17 656 | | 0 |
| 42 n°4 | Lutterbach | | | 16 004 | | 0 |
| 42 n°9 | Lutterbach | | | 2 373 | | 0 |
| 42 N°32 | Lutterbach | | | 3 084 | | 0 |
| | | Indemnités évictions agricoles | | | | 24 |
| Total | | | | 39 117 | | 24 |

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/22

| Réf. parcelle | Vendeur | Nature | Statut | Surface en m ² | SHON en m ² | Prix en k€ |
|---------------|---------|--------|--------|---------------------------|------------------------|------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| Total | | | | | 0 | 0 |

| | | | |
|--------------|---------------|--|-----------|
| TOTAL | 39 117 | | 24 |
|--------------|---------------|--|-----------|

PLAN DES ACQUISITIONS

- A) Propriétés de la ville
- B) Propriétés F***
- C) Propriété D***
- D) Propriété R***
- E) Propriété V***



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

| Réf. | Nature | Avancement % | Date de remise | Valeur H.T. en k€ | Valeur T.T.C. en K€ |
|--------------|--------|-----------------|----------------|----------------------|------------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total | | | | 0 | 0 |

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

| Réf. | Nature | Solde à réaliser % | Programmation (année) | Valeur H.T. en k€ | Valeur T.T.C. en K€ |
|--------------|--------|-----------------------|--------------------------|----------------------|------------------------|
| | Tout | 100% | | 3 129 | 3 755 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total | | | | 3 129 | 3 755 |

| | | |
|--------------|--------------|--------------|
| TOTAL | 3 129 | 3 755 |
|--------------|--------------|--------------|

PLANS DES TRAVAUX A REALISER



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

| Objet | Financier | Date du contrat | Montant mobilisé en k€ | Capital restant dû en k€ |
|-----------------|---------------|-----------------|------------------------|--------------------------|
| Prêt sur 15 ans | Crédit Mutuel | 30/01/2020 | 1 700 | 1 600 |
| | | | | |
| | | | | |
| Total | | | 1700 | 1600 |

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

| Objet | Financier | Date du contrat | Montant à mobiliser en k€ | Capital restant dû en k€ |
|----------------------|-----------|-----------------|---------------------------|--------------------------|
| Crédit de trésorerie | A définir | 2023 | 2800 | 2800 |
| Total | | | 2800 | 2800 |

| | | |
|--------------|-------------|-------------|
| TOTAL | 4500 | 4400 |
|--------------|-------------|-------------|

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

| Ligne | Intitulé | TVA | Bilan | | Fin 2021 | 2022 | | 2023 | | 2024 | | Bilan | | |
|-------|--|-----|-----------|-----------|----------|--------|--------|----------|-------|-------|-------|---------|---------|-----|
| | | | Initial | CRAC 2021 | Année | Année | Cumul | Année | Cumul | Année | Cumul | Au delà | Nouveau | |
| | Produits | | 5 572 | 6 034 | 16 312 | 61 312 | 77 515 | 59 1 437 | 2 028 | 4 205 | 6 233 | | | |
| 1 | CESSIONS | | 5 572 | 5 316 | 16 312 | 61 312 | 77 464 | 59 480 | 1 020 | 1 500 | 3 816 | | 5 316 | |
| 10 | Cessions collectifs | | 2 033 312 | 3 146 | 16 312 | 61 312 | 150 | 150 | 1 020 | 1 500 | 2 996 | | 3 146 | |
| 11 | Cessions individuelles | | 2 02 261 | 2 171 | 16 312 | 61 312 | 314 | 330 | 1 020 | 1 350 | 816 | | 2 166 | |
| 12 | Cessions activités | | 20 | | | | | | | | | | | |
| 13 | Cessions autres | | 20 | | | | | | | | | | | |
| 2 | SUBVENTIONS | | | 60 | | | | | | 52 | 52 | 6 | 60 | |
| 20 | Subventions | | | 60 | | | | | | 52 | 52 | 6 | 60 | |
| 3 | PARTICIPATIONS | | | 658 | | | 58 | 58 | 58 | 110 | 363 | 471 | 385 | 858 |
| 30 | Participations d'équilibre | | | 580 | | | 58 | 58 | 58 | 110 | 253 | 363 | 385 | 858 |
| 31 | Participations autres | | | 108 | | | | | | | 108 | 108 | 108 | 108 |
| 32 | Participations c/remise d'équipements publics | | 20 | | | | | | | | | | | |
| 33 | Participations complément de prix | | 20 | | | | | | | | | | | |
| 4 | PRODUITS DE GESTION | | | | | 6 | 6 | | 6 | | 6 | | 6 | |
| 40 | Produits financiers à court terme | | | | | | | | | | | | | |
| 41 | Produits financiers autres | | | | | | | | | | | | | |
| 42 | Locations autres | | 20 | | | | | | | | | | | |
| 43 | Produits autres TVA | | 20 | | | 6 | 6 | | 6 | | 6 | | 6 | |
| 5 | TVA sur dépenses | | | | | | | | | | | | | |
| 50 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Charges | | 5 574 | 6 034 | 1 288 | 1 604 | 2 891 | 1 657 | 4 548 | 213 | 4 761 | 1 472 | 6 233 | |
| 1 | ETUDES | | 580 | 580 | 215 | 1 070 | 320 | 94 | 417 | 23 | 439 | 145 | 580 | |
| 10 | Etudes préalables | | 20 | | | | | | | | | | | |
| 11 | Etudes pré-opérationnelles | | 20 | 70 | 30 | 30 | 2 | 35 | 1 | 36 | 36 | | 36 | |
| 12 | Etudes opérationnelles | | 20 | 510 | 540 | 180 | 102 | 283 | 93 | 374 | 23 | 397 | 145 | 540 |
| 13 | Etudes révisions MAITRISE | | 20 | | 1 | 3 | 4 | 2 | 6 | | 6 | 2 | 8 | |
| 2 | DES SOLS | | 824 | 912 | 900 | 1 910 | 2 910 | 2 910 | 910 | | 910 | | 910 | |
| 20 | Acquisitions / Indemnité rémunérable | | 20 | 770 | 890 | 890 | 890 | 890 | 890 | | 890 | | 890 | |
| 21 | Acquisitions / Indemnité non rémunérable Frais | | 20 | | | | | | | | | | | |
| 22 | liés à l'acquisition | | 20 | 54 | 15 | 15 | 1 | 15 | 2 | 15 | 15 | | 15 | |
| 3 | TRAVAUX | | 3 011 | 3 360 | 1 010 | 1 388 | 1 398 | 1 334 | 2 732 | | 2 732 | 715 | 3 447 | |
| 30 | Mise en état des sols Ouvrages | | 20 | | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | | 9 | | 9 | |
| 31 | de viabilité Ouvrages de | | 20 | 2 951 | 3 091 | 1 238 | 1 238 | 1 310 | 2 548 | | 2 548 | 660 | 3 210 | |
| 32 | viabilité autres Ouvrages de | | 20 | 200 | 200 | 138 | 138 | 24 | 163 | | 163 | | 163 | |
| 33 | bâtiments Ouvrages de | | 20 | | | | | | | | | | | |
| 34 | bâtiments autres Entretien des | | 20 | | | | | | | | | | | |
| 35 | ouvrages Travaux révisions | | 20 | 60 | 60 | 15 | 15 | 14 | 14 | | 14 | 47 | 60 | |
| 36 | Pénalités | | 20 | | | | | | | | | | | |
| 39 | HONORAIRES AUX TIERS | | 20 | | | | | | | | | | | |
| 4 | Honoraires sur cession | | | 15 | 15 | 2 | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | |
| 40 | Honoraires autres | | 20 | | 15 | 15 | 2 | 15 | 15 | | 15 | | 15 | |
| 41 | | | 20 | | 15 | 15 | 2 | 15 | 15 | | 15 | | 15 | |
| 5 | REMUNERATION | | 417 | 422 | 40 | 60 | 100 | 77 | 177 | 43 | 220 | 205 | 422 | |
| 50 | Avances sur rémunération opérateur | | | | | | | | | | | | | |
| 51 | Rémunération forfaitaire | | | | | | | | | | | | | |
| 52 | Rémunération de conduite opérationnelle | | 153 | 194 | 38 | 60 | 100 | 58 | 158 | 2 | 158 | 41 | 200 | |
| 53 | Rémunération de commercialisation | | 222 | 215 | 1 | 1 | 15 | 15 | 43 | 60 | 153 | 211 | 211 | |
| 54 | Rémunération financière | | | | | | | | | | | | | |
| 55 | Rémunération de liquidation | | 15 | 15 | | | | | | | | 15 | 15 | |
| 56 | Rémunération sur acquisitions | | 22 | | | | | | | | | | | |
| 6 | FRAIS FINANCIERS | | 460 | 460 | 36 | 36 | 61 | 131 | 198 | 127 | 324 | 244 | 560 | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|----|--|----|-----|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|
| 60 | Frais financiers sur court terme | | 468 | 21 | 17 | 13 | 30 | 110 | 140 | 108 | 248 | 150 | 398 |
| 61 | Frais financiers sur emprunts | | | 268 | 19 | 19 | 38 | 20 | 58 | 19 | 76 | 94 | 170 |
| 62 | financiers divers | | | | | | | | | | | | |
| 63 | Frais Financiers / court terme - Exploi. | | | 178 | | | | | | | | | |
| 7 | FRAIS DE GESTION ET DIVERS | | 272 | 280 | 65 | 14 | 79 | 20 | 98 | 20 | 118 | 162 | 280 |
| 70 | Frais de gestion locative | 20 | | | | | | | | | | | |
| 71 | Frais de gestion | 20 | 20 | 17 | 4 | 4 | 4 | 2 | 6 | 2 | 8 | 9 | 17 |
| 72 | Impôts et taxes | 20 | 140 | 172 | 34 | 8 | 41 | 10 | 51 | 10 | 61 | 110 | 177 |
| 73 | Frais d'information et de communication | 20 | 73 | 75 | 26 | 6 | 31 | 8 | 40 | 8 | 48 | 31 | 75 |
| 74 | TVA perdue sur prorata | | | | | | | | | | | | |
| 75 | Frais techniques opération autres | 20 | 37 | 12 | | | | | | | | 12 | 12 |
| 8 | TVA | | | | | | | | | | | | |
| 80 | TVA sur recettes | | | | | | | | | | | | |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | | | | -1 270 | -1 542 | -2 815 | -1 138 | -3 955 | 1 220 | -2 735 | 2 735 | |
| | MOBILISATIONS | | | 3 400 | 1 111 | 588 | 1 700 | | 1 700 | | 1 700 | | 1 700 |
| 1 | MOBILISATION | | | 3 400 | 1 111 | 588 | 1 700 | | 1 700 | | 1 700 | | 1 700 |
| 10 | Emprunts reçus | | | 3 400 | 1 111 | 588 | 1 700 | | 1 700 | | 1 700 | | 1 700 |
| 11 | Dépôt de garantie | | | | | | | | | | | | |
| 12 | Avance de trésorerie | | | | | | | | | | | | |
| 14 | Participations à recevoir | | | | | | | | | | | | |
| | AMORTISSEMENTS | | | 3 400 | | 90 | 90 | 122 | 212 | 124 | 334 | 1 364 | 1 700 |
| 1 | AMORTISSEMENTS | | | 3 400 | | 90 | 90 | 122 | 212 | 124 | 334 | 1 364 | 1 700 |
| 10 | Emprunts remboursés | | | 3 400 | | 90 | 90 | 122 | 212 | 124 | 334 | 1 364 | 1 700 |
| 11 | Dépôt de garantie | | | | | | | | | | | | |
| 12 | Avance de trésorerie | | | | | | | | | | | | |
| 13 | Retenue de Garantie (Marché) | | | | | | | | | | | | |
| 14 | Participation reçue | | | | | | | | | | | | |
| | FINANCEMENT | | | | 1 111 | 498 | 1 610 | -122 | 1 488 | -124 | 1 364 | -1 364 | |
| | TRESORERIE | | | | -215 | -1 607 | | -2 859 | | -2 084 | | | |

4.2 (DEL_2023_091) Chasse : approbation de la convention de gré à gré

Pour les départements de droit local, le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la Commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Le droit de chasse est loué par la Commune, pour une durée de neuf ans. Les baux en cours ont débuté le 2 février 2015 pour s'achever le 1^{er} février 2024 inclus. Les nouveaux baux de chasse prendront effet le 2 février 2024.

La procédure de location, qui constitue un évènement important pour une commune mais également pour les chasseurs, a lieu conformément aux conditions d'un règlement, dénommé cahier des charges type. Ce règlement est arrêté par le Préfet.

En complément des conditions fixées par le cahier des charges type, chaque commune a la possibilité d'adjoindre au bail de chasse des clauses particulières adaptées aux spécificités de la commune. Ces clauses particulières permettent d'adapter les actions de chasse à des contraintes ou contextes spécifiques liés à la composition du lot (zones forestières en régénérations, zones agricoles, ...) ou à son environnement (secteur urbanisé, voies de circulation, ...). Pour exemple, certaines communes urbaines ou péri-urbaines interdisent ou limitent les battues dans des zones particulièrement fréquentées par le public.

Il existe plusieurs modes de locations : soit par convention de gré à gré soit par appel d'offre soit par voie d'adjudication. Si le locataire en place depuis plus de 3 ans ne se fait pas connaître à la commune avant le 30 septembre 2023, qu'il entend solliciter le renouvellement du bail de chasse par procédure de gré à gré, la commune peut décider de mettre en location le lot de chasse par l'une des deux autres modalités.

Or, Monsieur Alfred Schmitt a par courrier reçu en mairie le 21 août sollicité la commune pour un renouvellement de son bail de chasse. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'acter la convention de gré à gré avec Monsieur Schmitt.

En outre, concernant le territoire de chasse, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la campagne d'information écrite réalisée auprès des propriétaires du ban communal et du décompte qui a été clôturé le 15 septembre 2023.

Plus des deux tiers des propriétaires, possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune ce

dernier sera donc abandonné à la Commune pour la période précitée. En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 429-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du Haut-Rhin du 26 juin 2023 arrêtant le cahier des charges types de chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 26 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 419 ha 45 a 01 ca la contenance des terrains à soumettre à la location.

DECIDE de louer la chasse via une convention conclue de gré à gré avec Monsieur Alfred SCHMITT pour une durée de 9 ans à compter du 2 février 2024 pour un montant de 1 800 € annuel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 (DEL_2023_092) Régularisation foncière et intégration dans le domaine public – rue du Général de Gaulle

Lors d'une rencontre avec les services de la Commune de Pfastatt, il est apparu que quatre petites parcelles de terrain :

- Section 13 n° 104 de 2,44 ares,
- Section 14 n° 124 de 5,07 ares
- Section 14 n° 139 de 0,37 are « rue de Pfastatt »,
- Section 14 n° 140 de 0,12 are « Frohmatten »

sont situées dans l'emprise de la voirie de la rue de Pfastatt et appartiennent à la commune de Pfastatt.

La Commune de Pfastatt accepte ainsi de céder gratuitement (1 €) à la Commune de Lutterbach ces quatre parcelles.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles de terrain : Section 13 n° 104 de 2,44 ares, section 14 n° 124 de 5,07 ares, section 14 n° 139 de 0,37 are « rue de Pfastatt » et section 14 n° 140 de 0,12 are « Frohmatten ».

APPROUVE la signature d'un acte administratif de vente sur ces parcelles appartenant à la Commune de Pfastatt, à titre gratuit.

APPROUVE leur intégration dans le domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant y compris l'acte de cession authentique en la forme administrative au nom de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. DIVERS

Personne ne demandant la parole au point divers, le maire lève la séance publique à 20h05.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

| Numéro d'ordre | Objet |
|----------------|--|
| DEL_2023_070 | Signature de plusieurs conventions portant cession de droits d'auteurs |
| DEL_2023_071 | Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire |
| DEL_2023_072 | Recours au bénévolat |
| DEL_2023_073 | Avis sur le projet de Vulcan Energie France |
| DEL_2023_074 | Modification du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS |
| DEL_2023_075 | Élection des membres du conseil municipal au CCAS |
| DEL_2023_076 | Eau : transfert du résultat de clôture cumulé 2022 |
| DEL_2023_077 | Eau : transfert de la quote-part de résultat 2022 du budget eau de la Ville de Mulhouse |
| DEL_2023_078 | Décision modificative n°2 du Budget principal |
| DEL_2023_079 | Précisions sur l'utilisation des chèques cadeaux |
| DEL_2023_080 | Investissement - rénovation du parc d'éclairage public ancien |
| DEL_2023_081 | Rectification – tarifs cimetière |
| DEL_2023_082 | Subvention exceptionnelle pour le cyclo-cross de Pfastatt-Lutterbach |
| DEL_2023_083 | Subvention exceptionnelle pour l'AHL |
| DEL_2023_084 | Solde de la subvention 2023 au CCAS |
| DEL_2023_085 | Subvention exceptionnelle pour le CINE du Moulin |
| DEL_2023_086 | Solde de la subvention 2023 à l'Amicale du personnel |
| DEL_2023_087 | Subvention 2023 pour les travaux de mise aux normes – Salle du Training Club Canin |
| DEL_2023_088 | Signature d'une convention de mise à disposition |
| DEL_2023_089 | Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin |
| DEL_2023_090 | ZAC Rive de la Doller : approbation du Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC) |
| DEL_2023_091 | Chasse : approbation de la convention de gré à gré |
| DEL_2023_092 | Régularisation foncière et intégration dans le domaine public – rue du Général de Gaulle |

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Michèle HERZOG, Hadi Jacques BENMESBAH Jacqueline KAMMERER, Stéphanie ALTENBURGER et Jean-Luc NAPP.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Christian TANCRAVY et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Régine MENUJER à Rémy NEUMANN, Can KILIC à Patrick MAUCHAND, Claudine PIESEK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Frédéric GUTH, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 13 décembre 2023

Lutterbach, le..... 2023

La secrétaire de séance,

Le Président de Séance

Cécile URION,
Directrice Générale des Services

Rémy NEUMANN,
Maire